



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## musées

Question écrite n° 22021

### Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'initiative lancée par les responsables de la Fédération Française des Associations Étudiantes en Histoire (FFAEH) qui souhaitent la mise en oeuvre de la gratuité des monuments et musées nationaux pour tous les étudiants. Cette association qui regroupe les étudiants en sciences historiques et artistiques, toutes les associations étudiantes en histoire, histoire de l'art, archéologie et arts -soit plus de 50 associations et environ 145 000 étudiants-, milite déjà pour la gratuité des musées nationaux pour les étudiants en histoire. La gratuité de l'accès des musées pour tous les étudiants constituerait, selon les responsables de la FFAEH, une réponse adaptée, alors que semble se développer la paupérisation des étudiants. De plus, la visite de musées et de monuments participe de leur enrichissement personnel, d'ailleurs plusieurs pays européens en ont d'ores et déjà adopté le principe. Enfin, la gratuité ciblée sur les étudiants aurait l'avantage de ne pas grever le budget de l'État tout en stimulant de nouvelles pratiques culturelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle mesure est susceptible d'être un jour adoptée.

### Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22021

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 avril 2008, page 3579

**Réponse publiée le :** 15 juillet 2008, page 6139